

Montreurs et dresseurs d'Ours :

Les associations de protection de la nature et des animaux DÉNONCENT LA CAPTIVITÉ DES OURS DE SPECTACLE

Depuis quelques années, nous observons une recrudescence des spectacles présentant des animaux sauvages avec leur dresseur notamment lors de fêtes médiévales. Il s'agit généralement d'ours. Si les ours ne sont pas brutalisés devant le public, ils subissent, en coulisses, d'autres types de maltraitance depuis leur plus jeune âge !

- ▶ Les oursons sont retirés très jeunes à leur mère afin d'être habitués très tôt à la présence de l'homme.
- ▶ Les oursons sont généralement des femelles, plus facilement manipulables que les mâles.
- ▶ Les oursons proviennent généralement de zoos, de cirques, voire d'autres montreurs d'ours qui font reproduire leurs animaux pour revendre ensuite les oursons. Certains dresseurs s'approvisionnent dans des pays où la chasse à l'ours est autorisée et laisse de nombreux orphelins.
- ▶ Le dressage repose généralement sur la privation de nourriture. L'ourson est récompensé par une sucrerie (inappropriée et dangereuse pour sa dentition) à chaque fois qu'il réussit à effectuer le numéro imposé par le dresseur. En cas de refus, les coups ne sont pas exclus.
- ▶ Parfois, l'ourson est dégriffé et/ou édenté afin de ne causer aucun dommage à son dresseur alors que cela est interdit (voir au verso : «Ce que dit la loi»). Lors des spectacles, certains ours sont muselés et tenus au bout d'une chaîne ou d'une corde.
- ▶ Ils sont transportés sur de longues distances, d'une ville à l'autre, même pendant les grosses chaleurs d'été.
- ▶ Ils restent enfermés dans leur cage au fond d'un camion et n'en sortent que pour la durée du spectacle soit un quart d'heure, voire moins.



Ours sauvés de la captivité et retrouvant enfin une semi-liberté dans un parc de 80 000 m² en Bulgarie.

Le triste spectacle d'un ours en captivité

« EST-CE VRAIMENT SA PLACE ? »

MONTREURS et DRESSEURS D'OURS : l'envers du décor.

Ces conditions de vie sont parfaitement contraires à la nature même d'un animal sauvage qui doit vivre libre et pouvoir satisfaire à tous ses besoins biologiques. Sa nature est ainsi totalement inhibée.

> ENVIRONNEMENT :

Habituellement, les ours doivent parcourir un très vaste territoire (jusqu'à 3000 km²) pour chercher leur nourriture et s'accoupler. Or une cage est totalement stérile et ne mesure que quelques m² !

> ALIMENTATION :

Omnivores, ils se nourrissent principalement de végétaux alors qu'en captivité, ils consomment des restes de viande (ce régime carnivore pourrait avoir des incidences négatives sur leur comportement...).

> BIOLOGIE :

Les ours sont pourvus de griffes pour creuser ou pour monter aux arbres, selon l'espèce (certains ours captifs sont dégriffés...). De plus, pour compenser une vue médiocre, les ours ont développé un sens olfactif très aigu qu'ils ne peuvent plus utiliser en captivité.

> HIBERNATION :

On les prive également de leur besoin naturel et physiologiquement nécessaire d'hiberner.

> MODE DE VIE :

Par nature, l'ours est un animal solitaire et discret, qui fuit le bruit et l'agitation. Il peut se montrer dangereux s'il est dérangé.

> DANGER :

Pendant son exhibition où il peut être stressé, il est confronté à la foule et aux bruits d'ambiance intempestifs (coup de canon par exemple).

Qui peut prévoir sa réaction dans ce cas ?

Des accidents se sont déjà produits dans des cirques ou des zoos. Le 3 septembre 1998, à Saint-Etienne-sur-Reyssouze (Ain), un dompteur a été tué par ses deux ours âgées de 8 ans et recueillies à 2 mois.

Faut-il attendre un autre accident ?

> DEVENIR :

Enfin, sachant qu'un ours peut vivre une trentaine d'années, que deviennent-ils en fin de carrière ? Par ailleurs, quel est l'avenir des oursons récalcitrants au dressage ?

Ce que dit la loi :

Les organisateurs doivent veiller au respect de la réglementation en vigueur au risque de voir leur responsabilité civile et/ou pénale engagée.

Ils doivent s'assurer que les dresseurs sont notamment en possession d'un certificat de capacité, d'une autorisation d'ouverture (présentation au public), d'un registre des effectifs.

Ils doivent également s'assurer que les dresseurs sont en règle avec la législation afférente à la protection des animaux : interdiction d'utiliser des animaux ayant subi une intervention chirurgicale (comme le dégriffage), ou de les faire participer à des jeux et attractions pouvant donner lieu à mauvais traitements, obligation de se conformer aux prescriptions applicables en matière de transport et de conditions de détention des animaux.

Si les montreurs ou dresseurs d'ours « aiment » vraiment leurs ours comme ils l'affirment tous haut et fort, ils doivent respecter avant tout leur nature libre et sauvage et ne pas les retenir en captivité et les exploiter. L'ours n'a pas sa place au bout d'une corde.

Manifeste soutenu par :

